

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 septembre 2013**

Décision n° **B-2013-4446**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition d'un appartement et d'une cave formant les lots n° 387 et 537 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terraillon, situé 18, rue Hélène Boucher, bâtiment B et appartenant à monsieur et madame Rifat Ciftci

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Bernard R.), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Charles, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Vesco), M. Claisse (pouvoir à Mme Laurent), Mme Frih (pouvoir à M. Crédoz), M. Assi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Barge, David G., Lebuhotel.

Bureau du 9 septembre 2013**Décision n° B-2013-4446**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition d'un appartement et d'une cave formant les lots n° 387 et 537 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon, situé 18, rue Hélène Boucher, bâtiment B et appartenant à monsieur et madame Rifat Ciftci**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type T4, d'une superficie de 65 mètres carrés, situé au 1er étage, escalier 2, formant le lot n° 387 avec les 323 / 223 840èmes de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot, et les 519 / 78 030èmes des parties communes spéciales du bâtiment B,
- une cave, portant le n° 4 située au sous-sol formant le lot n° 537 avec les 3 / 223 840èmes des parties communes générales attachées à ce lot, et les 8 / 78 030èmes des parties communes spéciales du bâtiment B,

Le tout situé au 18, rue Hélène Boucher - Bâtiment B et appartenant à monsieur et madame Rifat Ciftci.

Aux termes du compromis, monsieur et madame Rifat Ciftci céderont les biens en cause à la Communauté urbaine, libres de toute location ou occupation, au prix de 92 000 €, y compris une indemnité de remploi d'un montant de 9 200 €, conforme à l'avis de France domaine.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base d'un taux maximum autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 3 mai 2013, figurant en pièce-jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 92 000 € (indemnité de remploi comprise), d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 387 et 537 de la copropriété Terrailon, située 18, rue Hélène Boucher à Bron et appartenant à monsieur et madame Rifat Ciftci, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 juin 2005 pour un montant de 41 872 198 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2132 - fonction 824, pour un montant de 92 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2013.